

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

ACCORD CADRE
passé en appel d'offres ouvert en application
des articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 5, R 2162-1 à 9 et R2162-13 à 14
du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

SECTION GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE

OBJET DU MARCHÉ

Guyane (973) – FAG – Accord-cadre mixte pour la maintenance préventive et corrective des installations de production, de traitement et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des Forces Armées en Guyane

Remise des offres

Date limite de réception :

Heure limite de réception : Le lundi 26 mai 2025 à 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :	3
1-4. Type d'acheteur public :	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	4
2-1. Description du marché	4
2-2. Durée du marché	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE... 6	6
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre	6
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité	6
3-3. Conditions propres aux marchés de services.....	6
ARTICLE 4. PROCÉDURE	7
4-1. Type de procédure.....	7
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre	7
4-3. Renseignements d'ordre administratifs	11
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat.....	12
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	12
5-3. Présentation des offres	13
5-4. Visite des lieux	15
ANNEXE 1	16

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

ARMÉES/SGA/DCSID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Des renseignements d'importance secondaire qui ne nécessiteraient pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires pourront être obtenus en téléphonant au :

- section marchés : Tél : 05.94.39.58.06 ou 05.94.39.56.76.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public :

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées.

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution

La présente consultation concerne un accord-cadre au sens des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 9 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mixte, exécuté par bons de commande et par marchés subséquents.

Ceux-ci seront soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2-1-2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif :

- d'assurer la maintenance préventive et corrective des installations de production, de traitement et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des forces armées en Guyane ;
- de permettre grâce aux prestations de maintenance la pérennisation des équipements dans le temps ;
- d'avertir dans les meilleurs délais le maître d'œuvre de toutes défaillances constatées afin d'anticiper les pannes.

2-1-3. Lieu d'exécution des prestations des services

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

La liste des installations à entretenir relatives au présent accord-cadre est fournie en annexe 1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord cadre.

2-1-4. Code CPV

- 45232430-5 Travaux de traitement de l'eau ;
- 50500000-0 Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en métal et de machines.

2-1-5. Décomposition en lots

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

2-1-6. Variantes

Conformément aux articles R2151-8 à 11 du code de la commande publique, le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à la date anniversaire.

L'accord-cadre est à reconduction tacite chaque année à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder QUATRE (4) ans.

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément par décision écrite de l'administration au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut refuser la reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID), par lettre recommandée avec accusé de réception ou sur PLACE, au plus tard trois mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Des bons de commande et marchés subséquents peuvent être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée par le bon de commande ou le marché subséquent et peut dépasser la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le prix figurant sur l'acte d'engagement est forfaitaire pour la réalisation des prestations de maintenance préventive dans le cadre des installations du périmètre de l'accord-cadre.

Pour le recours aux bons de commandes ponctuels, les prix seront unitaires et s'établiront sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU).

La forme des prix est définie dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

C) Règlement des comptes

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.6 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

3-3. Conditions propres aux marchés de services

Les candidats seront tenus d'indiquer les noms et titres d'études des membres du personnel chargé de l'exécution de l'accord-cadre et/ou leur expérience professionnelle dans le domaine.

ARTICLE 4. PROCÉDURE

4-1. Type de procédure

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert.

L'accord cadre mixte s'exécute par des bons de commande ou des marchés subséquents au sens des articles R2162-2 à 9, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Le montant maximum pour l'accord-cadre sur 4 ans : 400 000 €.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 60 points ;
- La valeur technique : 40 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Prix des prestations	1 Prix forfaitaire de maintenance préventive	30
	2 Prix unitaires de maintenance corrective	15
	3 Coefficient d'approvisionnement	15
Valeur technique	4 Mémoire technique	40

4-2-1. Notation du critère prix

- Partie 1 : Prix forfaitaire de maintenance préventive (30 points).
- Partie 2 : Prix unitaires de maintenance corrective (15 points).
- Partie 3 : Coefficient d'approvisionnement (15 points).

A - Parties 1 et 2 :

Pour le prix forfaitaire de maintenance préventive et les prix unitaires maintenance corrective, le calcul des points se fera par l'application de la formule suivante :

$$\text{Pts attribués} = (P_{\min} / P_i) \times N_o$$

- **P_{min}** : Montant de l'offre la moins élevé
- **N_o** : Nb de points attribués au critère "prix"
- **P_i** : Montant de l'offre étudiée :

- pour le critère prix forfaitaire de maintenance préventive, Pi correspond au montant « **COÛT TOTAL - PRESTATIONS À PRIX FORFAITAIRE - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ANNUELLE** » indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- pour le critère prix unitaires de maintenance corrective, Pi correspond au montant « **COÛT TOTAL - PRESTATIONS PONCTUELLES SUR BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - MAINTENANCE CORRECTIVE** » indiqué dans le Bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 2 de l'acte d'engagement de l'accord cadre), avec une quantité estimative indiquée dans le tableau mentionné en annexe du présent règlement de la consultation.

B – Partie 3:

Pour le coefficient d'approvisionnement, la formule est la suivante :

$$\text{Pts attribués} = \text{No} \times (2 - (\text{Ci} / \text{Cmin}))$$

- **No** : Nb de points attribués au critère "coefficient d'approvisionnement "
- **Ci** : Coefficient de l'offre étudiée
- **Cmin** : Coefficient le moins élevé

Si le résultat de l'opération est négatif, le candidat obtient la note de 0 (zéro) point.

4-2-2. Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des prestations relatives au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les documents énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 40 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

1^{er} sous-critère : 20 points : Composition de l'équipe et références

- Liste et composition de l'équipe mise en place pour le marché, représentée par un **organigramme fonctionnel** précisant les fonctions de chacun (5 pts) ;
- **Compétences et qualifications** du personnel (obligatoirement pour chacun des techniciens d'intervention) : CV, habilitations et certifications de qualifications professionnelles ainsi qu'une description listée des compétences professionnelles mentionnant le nombre d'années d'expérience (10 pts) ;
- **Liste des opérations similaires** en Guyane pour le personnel dédié à l'accord-cadre comprenant l'objet, la localisation, la date de début et de fin et le montant de chacune des opérations (5 pts).

2^{ème} sous-critère : 10 points : Planning

- Planning annuel global et détaillé par visite de maintenance préventive sur tous les sites, (10 pts).

3^{ème} sous-critère : 10 points : Modèle de rapport d'intervention de maintenance

- Modèle renseigné de rapport d'intervention (dossier) comprenant à minima 2 fiches :
 - fiche de suivi technique type + éventuellement fiche déjà produite sur une opération similaire détaillant les opérations de maintenance préventive effectuées sur l'installation visitée (5 pts) ;
 - fiche d'intervention corrective type effectuée sur l'installation (5 pts).

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de vingt (20) points en valeur technique ne participera pas au classement final et sera éliminée.

4-2-3. Pondération des sous-critères de la valeur technique

Le barème appliqué pour la notation des différents éléments du mémoire technique est le suivant :

Critère de notation (Cr) – coefficient appliqué aux points (Co)	0	0,25	0,50	0,75	1
1.1 – Organigramme fonctionnel (5 pts)	<i>Non fourni</i>	<i>Incomplet ou jugé très insuffisant. Ne traite qu'une partie du fonctionnement de l'entreprise.</i>	<i>Document générique ou juste suffisant pour comprendre le fonctionnement général de l'entreprise mais ne répond pas entièrement aux besoins de ce marché.</i>	<i>Document complet permettant de comprendre facilement le fonctionnement de l'entreprise</i>	<i>Document complet, présentant une organisation parfaitement en adéquation avec les besoins du marchés et mettant en exergue un POC d'encadrement</i>
1.2 – Compétences et qualifications (10 pts)	<i>Non fournies ou aucune expérience ou formation en rapport avec l'intitulé du marché</i>	<i>Très incomplètes, très insuffisantes ou jugées inadaptées aux besoins du marché</i>	<i>Hétérogénéité des expériences et/ou qualifications ne permettant pas de garantir la maîtrise de toutes les prestations</i>	<i>Qualifications et/ou expériences en bonne adéquation avec les besoins du marché, permettant de garantir une bonne maîtrise des prestations</i>	<i>Spécialistes pour chaque section technique, disposant de plusieurs expériences et de hautes qualifications dans le domaine</i>
1.3 - Liste des opérations similaires en Guyane (5 pts)	<i>Non fournie</i>	<i>Très incomplètes, très insuffisantes ou jugées inadaptées à la technicité du marché</i>	<i>Fournie mais partiellement complète et/ou cohérente</i>	<i>Fournie, complète et relativement bien adaptée à la technicité du marché</i>	<i>Liste des opération complète et détaillée, prenant en compte toutes les spécificités du marché</i>
2 – Planning (10 pts)	<i>Non fourni</i>	<i>Très incomplet ou inadapté</i>	<i>Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent</i>	<i>Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché</i>	<i>Planning complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché</i>
3.1 – Exemples de fiches d'intervention de maintenance (5 pts)	<i>Non fourni</i>	<i>Documents vierges ou jugés inadaptés au présent marché</i>	<i>Documents fournis et remplis mais de qualité moyenne ou jugés moyennement adapté au présent marché</i>	<i>Documents jugés de bonne qualité, adaptés aux besoins du marché</i>	<i>Documents jugés d'excellente qualité, parfaitement adapté au marché</i>
3.2 – Exemples de fiches d'intervention corrective (5 pts)	<i>Non fourni</i>	<i>Documents vierges ou jugés inadaptés au présent marché</i>	<i>Documents fournis et remplis mais de qualité moyenne ou jugés moyennement adapté au présent marché</i>	<i>Documents jugés de bonne qualité, adaptés aux besoins du marché</i>	<i>Documents jugés d'excellente qualité, parfaitement adapté au marché</i>

Le calcul des points se fera par l'application de la formule suivante :

Cr x Co = Pts attribués

Cr : point du sous-critère de notation

Co : coefficient appliqué

4-2-4. Notation des critères

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition des points obtenus au titre de chacun des critères (prix des prestations et valeur technique).

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère prix sera prépondérant.

4-3. Renseignements d'ordre administratifs

4-3-1. Documents contractuels et documents additionnels

A) Date limite et conditions d'obtention

Sans objet.

B) Conditions et mode de paiement des cautions

Sans objet.

4-3-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4-3-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Les documents de consultation (DC) sont remis gratuitement à chaque candidat et contiennent les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- les DC1 et DC2 ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes (dont le BPU et la DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre et son annexe;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- l'attestation de visite ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

La copie de sauvegarde doit être déposée en format numérique (USB) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la Défense de Cayenne
Division administration
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écartier.

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Celles remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre pour chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés), les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateurs ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Documents relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) Un acte d'engagement relatif à l'accord-cadre renseigné et signé (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :

- **son annexe 1** en cas de groupement.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
- **son annexe 2 : le bordereau de prix unitaire associé renseigné et signé, pour les prestations ponctuelles** (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) ;
- **son annexe 3 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer, pour les prestations annuelles.
- **un DC4** en cas de sous-traitance.

2) **Le mémoire technique** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant). Il doit regrouper tous les documents énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

Rappel des sous-critères suivants :

- Organigramme fonctionnel ;
- compétences et qualifications ;
- références ;
- planning ;
- modèle de rapport d'intervention de maintenance et d'intervention corrective ;

3) **Le sous détail des prix du BPU et de la DPGF** (document non contractuel mais obligatoire avant la notification).

4) **L'attestation de visite, le cas échéant.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à 3 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par l'administration doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière. Aucun document présenté en remplacement sous format libre ne sera admis.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou dans un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de l'acte d'engagement sera retenu pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

5-3-2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10 jours**, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite des installations n'est pas obligatoire mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc....).

Aucune visite n'aura lieu une semaine avant la date de remise des offres.

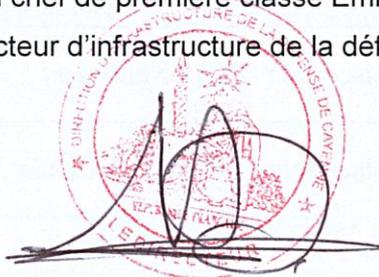
Afin d'obtenir le rendez-vous pour les visites des installations, les entreprises devront s'adresser par mail à l'adresse suivante à :

did-cayenne-divgp-sqtp.cds.fct@intradef.gouv.fr

Si des visites sont effectuées, les attestations de visites leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. **Elles devront être jointes à l'offre (Cf. article 5.3.1 du présent document).**

À Cayenne, le 18/04/2025

L'ingénieur en chef de première classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne



ANNEXE 1

**PRESTATIONS PONCTUELLES À BONS DE COMMANDE
SUR LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
(Maintenance corrective)**

QUANTITÉ ESTIMATIVE annuelle permettant le jugement des offres :

Réf CCTP AC*	Désignation	Quantité estimative
2.2	Coût horaire main d'œuvre – Technicien (HO : heures ouvrables)	10 h
	Forfait déplacement – HO – Régina	2
	Forfait déplacement – HO – Camopi	2
	Forfait déplacement – HO – Sinnamary	2
	Forfait déplacement – HO – Maripasoula	2

* : Référence dans le CCTP de l'accord cadre